



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le six décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.

Excusé : /

Absents : Nadine MARION, Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 11

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Monsieur Le Maire rappelle que la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été prescrite par délibérations du 16 décembre 2014. Le bureau d'études « PM CONSULTANT » 50 Avenue des Caillois - 13012 MARSEILLE a été désigné par délibération du 19 mai 2015, après mise en concurrence, pour mener à bien le dossier du projet de PLU.

Il rappelle les objectifs qui ont été pris dans la délibération du 16 décembre 2014 :

- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Accentuer le développement touristique
- Revitaliser la commune et ses commerces
- Valoriser le patrimoine, les paysages, les milieux naturels
- Prendre en compte l'environnement et la biodiversité
- Développer l'agriculture
- Favoriser la construction maîtrisée de logements
- Prendre en compte les risques naturels
- Intégrer de nouveaux projets urbains comme notamment la création d'une salle de sports
- Réviser le zonage et son règlement
- Inscrire la réflexion dans le strict respect du SCOT (Schéma de COhérence Territoriales)- de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Il rappelle aussi les modalités de concertations qui ont été arrêtées dans la délibération du 16 décembre 2014 :

- Mise en place d'un registre de concertation du public ouvert depuis le 16 décembre 2014 jusqu'au 6 décembre 2016 pouvant contenir les remarques ou observations du public ainsi que des courriers, mails ou tout autre support.
Ce registre sera clôturé le 6 décembre 2016 à 18 heures.
Les observations et demandes ont fait l'objet d'une analyse régulière, ainsi que d'une réunion spécifique le 15 novembre 2016 au matin, en présence d'élus et du bureau d'études PMConsultant.
- Organisation de réunions publiques suivies d'un débat avec la population.
Trois réunions publiques ont été organisées accompagnées d'une exposition publique sous forme de panneaux de concertation accessibles en Mairie.

1^{ère} réunion : Présentation de la phase de Diagnostic Territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement avec l'exposition organisée en mairie à partir du 05 janvier 2016 et la présentation au public le 05 janvier 2016 suivie d'un temps d'échange (questions/réponses). La concertation a fait l'objet d'une exposition de quatre panneaux.

2^{ème} réunion : Présentation de la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) avec une exposition organisée en Mairie à partir du 19 avril 2016 et une présentation au public le 19 avril 2016 suivie d'un temps d'échange (questions/réponses). La concertation a fait l'objet d'une exposition de quatre panneaux.

3^{ème} réunion : Présentation du Projet de Plan Local d'Urbanisme avec une exposition organisée en Mairie à partir du 15 novembre 2016 et une présentation au public le 15 novembre 2016, suivie d'un temps d'échange (questions/réponses). La concertation a fait l'objet d'une exposition de quatre panneaux.

Toutes ces réunions et expositions ont fait l'objet de mesures de publicité : site Internet de la Commune, Annonces légales «Var Matin», affiches sur l'ensemble de la Commune.

Les bulletins municipaux ont relayé ces informations en rappelant très régulièrement l'avancée du P.L.U. ainsi que la mise à disposition du registre de concertation tenu à la disposition du public tout au long de l'élaboration du document.

A toutes ces modalités de concertation s'est rajoutée l'organisation de 2 ateliers thématiques ayant pour thèmes :

1. le Commerce, l'Artisanat et les Services
2. l'Agriculture et la Forêt

Ces ateliers ont eu lieu le 10 novembre 2015 avec des acteurs locaux invités à participer (Agriculteurs, Commerçants - afin de définir au mieux leurs attentes) et les Personnes Publiques Associées.

Il a été également proposé de créer un groupe de travail « P.L.U. » composé d'Elus, dont le but était l'élaboration des documents.

L'établissement d'un diagnostic territorial a permis d'identifier et de confirmer les enjeux essentiels du futur P.L.U.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de cette phase, nous avons pu élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui reprend les trois axes principaux suivants :

1. **Permettre un développement urbain maîtrisé**
2. **Préserver un cadre de vie de qualité**
3. **Soutenir et redynamiser l'économie locale**

La communication a été relayée de façon continue tout au long de la procédure :

- Bulletins municipaux (août 2014 - janvier 2015 - juillet 2015 - janvier 2016)
- Site Internet de la Commune (comptes rendus des réunions publiques, les diaporamas présentés lors des réunions, les avis des réunions et dates des expositions/concertations).
- Prise de Rendez vous en continu avec les Elus et visites auprès du service concerné.

Monsieur le Maire précise que les articles L 103.6 et R 153.3 du Code de l'urbanisme indiquent qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être soumis au Conseil Municipal, au plus tard à la date de l'arrêt du projet du P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du bilan de concertation, de la note de synthèse et du projet P.L.U. à arrêter, communiqués préalablement

VU - le Code de l'urbanisme,

VU - la délibération du 14 décembre 2014 portant étude de la révision générale du P.O.S. et conversion en P.L.U.,

VU - la délibération du 14 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2016-087

VU - le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Conseil Municipal le 15 octobre 2015,
VU - l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 29 juin 2016,
VU - le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux Communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en font la demande, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale et à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le bilan de concertation joint en annexe de la présente délibération. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, CONSIDERE LE BILAN FAVORABLE.
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération, projet qui contient le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes.
- PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du P.L.U. sera communiqué, après avis :
 - à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure,
 - aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés.
 - à l'Autorité Environnementale
 - à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- INDIQUE qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis des Personnes Publiques Associées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'HABILITE à poursuivre la procédure.
- DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

. Fait et délibéré à AMPUS, le jour, mois et an que dessus,
. Ont signé tous les membres présents,

Copie conforme.
Le Maire, Hugues MARTIN

